

## Politique d'utilisation du canal éthique

MOVENTIA a mis en place un mécanisme interne pour communiquer d'éventuelles infractions (Canal éthique) conformément aux dispositions de la loi 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions à la réglementation et la lutte contre la corruption, ainsi que des doutes et des questions concernant l'interprétation et l'application de son système de *conformité*.

### Qu'est-ce qui peut être communiqué par le biais du canal d'éthique ?

- ✓ Toute violation du Code d'éthique ou du reste de la réglementation interne, des processus et des contrôles qui constituent le Système de *conformité* de MOVENTIA.
- ✓ Toute violation de la législation applicable en vigueur.
- ✓ Toute éventualité susceptible d'entraîner un risque pour la réputation de MOVENTIA.
- ✓ Doutes ou questions concernant l'application du système de *conformité*.

Dans tous les cas, le contenu de la communication doit être lié à des conduites ou des faits commis par des collaborateurs ou des agents commerciaux, des fournisseurs, des entrepreneurs, des sous-traitants et d'autres tiers avec lesquels MOVENTIA est professionnellement liée ou en relation, ou à des doutes sur le Système de *Conformité*.

### Qu'est-ce que la chaîne éthique ?

Le canal éthique de MOVENTIA consiste en une plateforme spécialement conçue à cet effet, accessible par le biais du site Web de l'entreprise.

### Principes essentiels et garanties pour l'utilisation et la gestion du Canal éthique

- ✓ **Garantie de confidentialité** : MOVENTIA garantit que (i) l'identité des personnes effectuant une communication ; (ii) l'identité de toute autre personne affectée ou mentionnée dans la communication ; et (iii) les actions entreprises, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou communiquées à des personnes non autorisées.
- ✓ **Anonymat** : les communications peuvent être effectuées de manière anonyme, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de s'identifier.
- ✓ **Interdiction de représailles** : MOVENTIA n'adoptera aucun type de représailles ou de conséquences négatives à l'égard des personnes qui font une communication de bonne foi.
- ✓ **Traitement de la divulgation de manière diligente et impartiale** : la divulgation doit être traitée conformément aux exigences de la loi 2/2023, de manière objective et en évitant les conflits d'intérêts potentiels.
- ✓ **Droit de communiquer par le biais d'une réunion en face à face avec le responsable de la filière éthique** : cette réunion doit avoir lieu dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la demande. L'entretien en tête-à-tête doit en tout état de cause être documenté (i) par un enregistrement de la conversation ou (ii) par une transcription complète et précise de la conversation. L'enregistrement peut être écouté et/ou la transcription de la conversation peut être vérifiée, corrigée et acceptée par signature.
- ✓ **Droit de saisir les autorités indépendantes (canal externe)** : les canaux externes adoptés par l'autorité indépendante à cette fin peuvent être utilisés.

- ✓ **Droits de protection des données personnelles conformément** au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, à la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques et à la loi 2/2023 du 20 février réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.
- ✓ **Autres droits énoncés** dans la loi 2/2023 du 20 février sur la protection des personnes qui signalent des infractions à la réglementation et la lutte contre la corruption.

## **Guide d'utilisation du Canal éthique**

Sans préjudice des garanties et des droits décrits dans la section précédente, il est important de souligner les points suivants concernant l'utilisation de la chaîne d'éthique :

- ✓ La Chaîne éthique est gérée par le responsable de la Chaîne éthique, M. Agustí López Fitó.
- ✓ Les personnes suivantes ont accès aux communications reçues par le canal d'éthique : (i) le responsable de la chaîne d'éthique et celui qui la gère directement ; (ii) les membres du comité de *conformité* ; (iii) en cas de sanction, le responsable des ressources humaines ou la personne ou l'organe compétent pour adopter des mesures disciplinaires ; (iv) en cas de mesures juridiques, le directeur juridique ; (v) le cas échéant, les personnes en charge du traitement qui sont éventuellement désignées comme, par exemple, des conseillers ou des gestionnaires, internes ou externes ; et (vi) le cas échéant, le délégué à la protection des données.
- ✓ Le canal d'éthique ne peut être utilisé que pour communiquer les faits ou les questions mentionnés ci-dessus (voir le point "Ce qui peut être communiqué par le canal d'éthique").
- ✓ L'utilisation abusive de la chaîne d'éthique peut être sanctionnée. Par exemple, en cas de signalement de faits erronés ou de mauvaise foi.
- ✓ Tous les membres de MOVENTIA sont tenus de signaler toute violation du système de *conformité* ou de la législation applicable dont ils ont connaissance.

## **Droits en matière de protection des données personnelles**

### **1. Responsable du traitement des données**

Identité : MARFINA, S.L.

Siège social : Passeig del Comerç 100, 08203 - Sabadell, Barcelona (Espagne)

CIF : B59372755

Téléphone : +34 935 61 20 00

### **2. Finalité du traitement**

Les données personnelles fournies dans la communication seront traitées dans le but de traiter et d'analyser la communication, d'enquêter sur les faits signalés et de prendre les mesures correctives pertinentes, qu'elles soient disciplinaires ou contractuelles, afin de respecter la diligence et le contrôle de MOVENTIA.

### **3. Catégories de données à caractère personnel**

Les données personnelles que MOVENTIA traitera sont celles fournies par l'auteur de la communication, ainsi que le reste des données qui peuvent être collectées à la suite de l'enquête qui peut être lancée conformément à la procédure indiquée pour le canal éthique de MOVENTIA.

### **4. Anonyme et confidentiel**

L'appelant peut s'identifier, mais il peut aussi communiquer tout fait de manière anonyme. Dans les deux cas, les données personnelles et les informations seront traitées de manière confidentielle.

Bien que l'identification du déclarant ne soit pas obligatoire et que le déclarant puisse choisir de ne pas fournir son identité ou ses coordonnées, celles-ci peuvent contribuer au bon déroulement de l'enquête. Le déclarant peut également s'identifier à un stade ultérieur de la procédure ou fournir des documents ou des informations supplémentaires à un stade ultérieur de la procédure.

Les interventions des témoins et des personnes concernées sont strictement confidentielles.

### **5. Légitimation**

La base de légitimité du traitement des données par MOVENTIA est l'intérêt public (art.6.1.e RGPD) et le respect d'une obligation légale (art.6.1.c RGPD).

### **6. Conservation**

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire pour décider d'ouvrir ou non une enquête sur les faits signalés et, le cas échéant, pendant la période supplémentaire nécessaire pour se conformer aux réglementations légales ou internes applicables.

Les données de l'auteur de la communication et de toutes les parties concernées ne sont conservées dans la chaîne d'éthique que pendant le temps nécessaire pour décider d'ouvrir ou non une enquête sur les faits signalés, qui ne doit jamais dépasser trois (3) mois à compter de l'envoi de la communication. À l'issue de cette période maximale, les données sont supprimées de la chaîne d'éthique, sans préjudice de la conservation et du traitement de ces données que l'équipe d'enquête peut continuer à effectuer pour assurer le suivi de l'enquête.

Après l'effacement, les données seront bloquées pendant les périodes prévues par la loi.

### **7. Communication de données**

- a) Les autorités susceptibles d'être impliquées dans l'enquête ou dans d'éventuelles procédures judiciaires.
- b) Les personnes susceptibles d'être impliquées dans la recherche elle-même.
- c) Forces et organes de sécurité de l'État et tribunaux compétents.
- d) Tiers sur lesquels MOVENTIA peut s'appuyer pour gérer le canal éthique, par exemple : plate-forme d'hébergement de données, outil qui prend en charge le canal éthique, personnes auxquelles la recherche peut être déléguée en détail, avocats ou autres conseillers, entre autres.

## 8. Exercice des droits

- a) Droits de l'intéressé : L'intéressé peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles qu'il a fournies, en envoyant un courrier à l'adresse indiquée ou à l'adresse électronique suivante : [protecciondedatos@moventia.es](mailto:protecciondedatos@moventia.es), en fournissant une copie de sa carte d'identité ou d'un document équivalent et en s'identifiant en tant qu'utilisateur du service Canal Ético.
  
- a) Droits de la personne impliquée dans les faits signalés : le droit d'être informé dans les meilleurs délais qu'il est impliqué dans un processus d'enquête, à la suite d'un rapport le concernant ou concernant ses actions. La communication susmentionnée doit avoir le contenu minimal suivant : l'organe chargé de la gestion, les faits communiqués, les droits dont elle bénéficie et la procédure de traitement de la communication, ainsi que toutes les informations relatives au traitement de ses données énumérées dans la section précédente. Le droit d'accès aux données enregistrées, à l'exception de l'identité de l'auteur de la communication et de celle des autres personnes concernées par le dossier, et le droit de rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes. Elle a également le droit d'être informée de la résolution ou de la clôture de l'alerte, le cas échéant. Lorsque la communication à la personne impliquée dans les faits signalés qu'elle a fait l'objet d'un signalement compromet la capacité de MOVENTIA à enquêter ou à recueillir des preuves de manière efficace, en raison du risque de destruction ou d'altération des preuves par la personne concernée par le signalement, MOVENTIA peut retarder ce devoir d'information.

S'ils considèrent que leur droit à la protection des données a été violé, ils peuvent déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données ([www.aepd.es](http://www.aepd.es)).